

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA CORREZE
ARRONDISSEMENT DE TULLE - CANTON DE CORREZE
COMMUNE DE CORREZE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mil quinze, le douze novembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. LABBAT Jean-François, Maire, comme suite à convocation en date du 4 novembre 2015.

Présents : Mrs JF. LABBAT, J. FAURIE, D. ALVES, D. COMBES, D. GAUDEMER, M. MARTINIE, JP. VIALANEIX et Mmes C. MONS, D. RIQUET, MP. BARBAZANGE, C. CHAZALNOEL, M. DUMOND, N. PESCHEL, A. SOULARUE.

Absent(s) : C. DUBECH a donné procuration à C. CHAZALNOEL

Mme BARBAZANGE a été élue secrétaire de séance.

Le compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 22 septembre 2015 est adopté à l'unanimité.

1. RECENSEMENT DE LA POPULATION - COORDONNATEUR ET AGENTS RECENSEURS

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le recensement de la population interviendra du 21 janvier au 20 février 2016.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Considérant la nécessité de désigner un coordonnateur et de créer des emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide la création de 3 postes d'agents recenseurs,
- chaque agent recenseur percevra un salaire correspondant à un indice brut de base de l'échelle 3 pour une durée hebdomadaire de 17 heures, majoré des congés payés,
 - * s'il s'agit d'un agent non communal : l'agent sera recruté en Contrat à Durée Déterminée pendant la durée du recensement,
 - * s'il s'agit d'un agent communal : l'agent percevra une Indemnité Horaire pour Travail Supplémentaire (IHTS) d'un montant identique au montant brut que percevra un agent non communal en CDD,
- charge Monsieur le Maire de procéder au recrutement des agents recenseurs et d'établir tous documents les concernant,
- désigne Madame Catherine COURIAUT, employée communale, comme coordonnateur d'enquête,
- dit qu'elle sera rémunérée en heures supplémentaires et ses frais de déplacement pour formation lui seront remboursés,

- charge Monsieur le Maire d'établir tous documents la concernant,
- dit que les montants seront prévus au Budget 2016.

2. TRAVAUX D'OUVERTURE ET DE RENFORCEMENT DU CHEMIN RURAL DE MALERET - MARCHÉ DE TRAVAUX

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de désigner l'entreprise EUROVIA pour réaliser les travaux d'ouverture et de renforcement du chemin rural de Maleret. Les travaux s'échelonnent sur deux tranches, avec une tranche ferme pour 6 957 € HT et une tranche conditionnelle pour 17 943 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- désigne la société EUROVIA pour réaliser les travaux d'ouverture et de renforcement du chemin rural de Maleret,
- dit que ces travaux seront réalisés en deux tranches dont une tranche ferme pour un montant de 6 957 € HT et une tranche conditionnelle pour un montant de 17 943 € HT,
- dit que les montants sont prévus au Budget,
- charge Monsieur le Maire de signer tous documents s'y rapportant.

Monsieur FAURIE précise que pour le moment, le projet reste en attente car les propriétaires doivent s'acquitter du géomètre.

3. SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION JMF

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer à une subvention exceptionnelle à l'association JMF d'un montant de 411 € afin de permettre le financement d'une représentation musicale pour les jeunes des écoles.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 411 € à l'association JMF,
- charge Monsieur le Maire de signer tous documents relatifs à cette décision,
- dit que les montants sont prévus au Budget Commune 2015.

4. TRAVAUX DE RENFORCEMENT DU RESEAU EAU POTABLE SECTEUR DU ROC BLANC – TRANCHE 2 - AVENANT N° 1

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal un avenant n° 1 avec l'entreprise CORVISIER dans le cadre du renforcement du réseau AEP au Roc Blanc. Cet avenant concerne des travaux supplémentaires liés à la présence de rochers et s'élève à 19 457.07 € HT.

Le montant total du marché avec CORVISIER serait ainsi porté à 229 304.12 € HT (209 847.05 € HT initialement).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de valider l'avenant n° 1 au marché de travaux avec l'entreprise CORVISIER relatif au renforcement du réseau AEP au Roc Blanc d'un montant de 19 457.07 € HT, portant ainsi le montant du marché à 229 304.12 € HT,
- autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cet avenant.

Madame SOULARUE fait remarquer que l'augmentation est relativement importante. Monsieur FAURIE précise qu'il y a beaucoup de rochers et que le délai est rallongé.

5. BUDGET EAU 2015 - Décision modificative n° 2

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de prendre la décision modificative suivante :

Fonctionnement

Dépenses	
Compte 615	- 13 350 €
Compte 023	+ 13 350 €

Investissement

Recettes	
Compte 021	+ 13 350 €
Dépenses	
Compte 2318 Opération n° 52	- 10 000 €
Compte 2315 Opération n° 50	+ 23 350 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de procéder à la modification des écritures au Budget Eau 2015 comme ci-dessus et charge Monsieur le Maire de signer tous documents se rapportant à cette décision modificative n° 2.

6. AUTORISATION DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS 2016

Vu l'article L.612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement sur les budgets 2016 :

- dans la limite du quart des crédits votés aux Budget Primitif de la Commune 2015, Budget Primitif Eau 2015, Budget Primitif Assainissement 2015, Budget Primitif Camping 2015 et Budget Primitif Cimetière 2015.

7. CREATION DE SALLES DE REUNION POUR LA MAIRIE - Demande de subventions

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée qu'il est obligatoire de prévoir l'accès des personnes à mobilité réduite aux bâtiments publics. Cependant, l'adaptation du 1^{er} étage de la mairie se heurte à des difficultés techniques. Il est donc nécessaire de créer de nouvelles salles de réunion pour la mairie. Ainsi, il propose de les créer dans l'un des bâtiments des anciennes écoles.

L'opération est estimée à :

Mission de maîtrise d'œuvre :	11 882.00 € HT
Travaux :	109 800.00 € HT
Frais divers :	15 000.00 € HT
Montant total	<u>136 682.00 € HT</u>

Le plan de financement serait le suivant :

Montant de l'opération	136 682.00 € HT, soit 164 018.40 € TTC
Subvention espérée DETR 40 %	54 672.80 €
Subvention espérée Département 30 %	41 004.60 €
Autofinancement	41 004.60 € HT, 68 341.00 € TTC

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- adopte l'estimation de l'opération de création de salles de réunion pour la mairie dans un bâtiment des anciennes écoles estimée à 136 682 € HT,
- adopte le plan de financement ci-dessus présenté,
- sollicite les subventions les plus élevées possibles auprès de l'Etat au titre de la DETR et également auprès du Département,
- dit que les crédits seront inscrits au Budget 2016.

8. CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE AVEC L'ASSOCIATION LES MOM'EDIERES POUR LES ACTIVITES PERISCOLAIRES

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de convention de partenariat avec l'Association Les Môm'édières pour les activités périscolaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- valide le projet de convention avec l'association Les Môm'édières relative aux activités périscolaires pour l'année scolaire 2015-2016,
- charge Monsieur le Maire de signer cette convention ainsi que tous documents s'y rapportant,
- dit que les montants sont inscrits au budget.

9. CONVENTION AVEC TULLE AGGLO POUR DES INTERVENTIONS AU TITRE D'UN PROGRAMME PERISCOLAIRE COMMUNAUTAIRE - Activité Radio

Monsieur le Maire donne lecture à l'Assemblée de la convention proposée par Tulle Agglo dans le cadre du soutien communautaire en faveur du périscolaire. L'atelier concerne la radio. Le montant de la prestation est estimé à 475.16 € et sera prise en charge pour moitié par Tulle Agglo.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Maire à signer la convention qui fixe les modalités d'intervention et de soutien communautaire en faveur du périscolaire avec Tulle Agglo pour un atelier radio,
- charge Monsieur le Maire d'en faire appliquer les engagements et de signer tous documents s'y rapportant,
- dit que les coûts des interventions sont prévus au budget principal.

10. AVENANT A LA CONVENTION D'HEBERGEMENT DES ELEVES DE L'ECOLE PRIMAIRE DE LA COMMUNE DE CORREZE - DISPOSITIF « MANGER BIO »

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de reconduire l'avenant à la convention d'hébergement des élèves de l'école primaire de CORREZE pour le dispositif « Manger Bio » pour l'année 2016. Le montant annuel de cette opération s'élève à 500 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- charge Monsieur le Maire de signer cet avenant à la convention d'hébergement des élèves de l'école primaire de CORREZE pour l'année 2016, dans le cadre du dispositif « Manger Bio »,
- dit que les montants seront prévus au Budget Commune 2016.

11. PROJET DE SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE **AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal du projet de schéma départemental de coopération intercommunale. Le Conseil Municipal doit donner son avis sur ce projet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, est favorable à l'ouverture. Toutefois, le Conseil Municipal laisse libre à l'auto-détermination des Communes et Communautés de Communes concernées.

Le Conseil Municipal préconise que le souhait des Communes et Communautés de Communes concernées soit respecté le mieux possible.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit de deux Communautés de Communes et de la Commune de St-Augustin qui pourraient rejoindre Tulle Agglo. Quelques communes s'interrogent mais cette proposition n'est pas définitive.

12. CONVENTION AVEC GrDF - PROJET DE COMPTEUR COMMUNICANT

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que GrDF souhaite installer un système de comptage automatisé permettant le relevé à distance des consommations de gaz naturel. Pour cela, GrDF doit placer un concentrateur sur un point haut d'un bâtiment appartenant à la Commune de CORREZE, moyennant une redevance annuelle revalorisée chaque année.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- autorise GrDF à installer un concentrateur dans le cadre d'un système de comptage automatisé pour les relevés de compteurs à distance,
- charge Monsieur le Maire de définir, en accord avec GrDF, le point haut de cette installation,
- de signer cette convention ainsi que tous documents s'y rapportant.

13. REMBOURSEMENT DU TROP-PERCU DE LA SUBVENTION ATTRIBUEE PAR LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DANS LE CADRE DE L'AMENAGEMENT DU PARKING DES ECOLES

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Conseil Départemental a versé une subvention trop importante dans le cadre de l'aménagement du parking des écoles.

Il précise que cela a été prévu au budget 2015 pour un montant de 20 000 € sur le compte 673 (titres annulés). Après calcul, le Conseil Départemental demande le reversement de 16 276.91 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Maire à reverser le trop-perçu de subvention d'un montant de 16 276.91 € au Département, dans le cadre des travaux d'aménagement du parking des écoles,
- dit que les montants sont prévus au Budget Commune 2015.

14. ECLAIRAGE PUBLIC DU PARKING DE LA CROIX FERREE - Demande de subventions

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que le parking de la Croix Ferrée va prochainement être réalisé et que des travaux d'extension de l'éclairage public vont devoir être prévus. Le montant de ces travaux est évalué à 10 000 € HT.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, sollicite les subventions les plus élevées possibles auprès de la FDEE de la Corrèze et également auprès du Département.

Monsieur FAURIE précise qu'il s'agit d'installer 2 ou 3 candélabres.

15. VENTE DE TERRAINS - JARDINS

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de vendre les jardins situés derrière le bâtiment de l'ancienne gendarmerie, rue de la Géraudie. Il s'agit des parcelles cadastrées AM 630 et 631, respectivement d'une superficie de 56ca et 03a04ca.

Les parcelles AM 628 et 630 d'une superficie de 49ca et 56ca seraient cédées à Madame Marie-Dominique SEGUREL épouse CESMAT et à Madame Annie Adèle COMBES épouse SEGUREL, au prix de 1 000 €.M

La parcelle AM 631 d'une superficie de 03a04ca serait cédée Monsieur BESSEAUD et Madame BROUSSOT Henriette épouse BESSEAUD au prix de 3 000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- autorise la vente de la parcelle AM 631 d'une superficie de 03a04ca à Monsieur BESSEAUD Pierre et Madame BROUSSOT Henriette épouse BESSEAUD au prix de 3 000 €,
- autorise la vente des parcelles AM 628 et 630 d'une superficie de 49ca et 56ca à Madame Marie-Dominique SEGUREL épouse CESMAT et à Madame Annie Adèle COMBES épouse SEGUREL, au prix de 1 000 €,
- dit que les honoraires et frais concernant le dossier de publicité foncière seront réglés par les acquéreurs,
- charge Monsieur le Maire de signer tous documents s'y rapportant.

16. ACQUISITIONS D'ORDINATEURS - LOCATION ET MAINTENANCE D'UN COPIEUR POUR LA MAIRIE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le contrat de location des ordinateurs et du photocopieur de la mairie arrive à son terme mi-2016.

Aussi, compte tenu de la vétusté des ordinateurs, il propose l'acquisition de trois ordinateurs pour la mairie ainsi qu'un nouveau contrat de location et maintenance pour le copieur.

Il fait part des diverses offres reçues et propose de retenir le mieux-disant.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Valide l'acquisition de trois ordinateurs (+ un gratuit) et d'un système de sauvegarde pour la mairie auprès de l'entreprise EUROLAND pour un montant de 3 290 € HT,
- Dit que ce matériel sera prévu en investissement sur le Budget Principal 2016,
- Valide la location d'un photocopieur couleurs ainsi que la maintenance auprès de l'entreprise EUROLAND dans les conditions suivantes :
 - Location sur 21 trimestres d'un copieur INEO +368 pour un montant de 625 € HT par trimestre auprès de GE CAPITAL,
 - Maintenance dudit copieur au tarif suivant :
 - Noir : 0.004 € HT / page
 - Couleur : 0.040 € HT / page

17. TRAVAUX D'AGRANDISSEMENT DU CIMETIERE - AVENANT N° 1 – LOT 2

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal un avenant n° 1 avec l'entreprise TERRACOL dans le cadre de l'agrandissement du cimetière pour le lot n° 2. Cet avenant concerne des travaux une modification de la clôture suite à la demande des services des Bâtiments de France et s'élève à 2 170 € HT.

Le montant total du marché avec TERRACOL pour le lot n° 2 serait ainsi porté à 44 540 € HT. Monsieur le Maire précise que le montant définitif du lot n° 1 fait apparaître une moins-value de 1 523 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de valider l'avenant n° 1 au marché de travaux du lot n° 2 avec l'entreprise TERRACOL relatif à l'agrandissement du cimetière d'un montant de 2 170 € HT, portant ainsi le montant du marché à 44 540 € HT,
- autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cet avenant.

Affaires diverses :

- Lors d'une réunion du Conseil Départemental, il a été décidé de mettre le prix du ticket repas collégien identique sur l'ensemble du Département. Il faut plaider auprès du Conseil Départemental et demander à ce que l'augmentation du prix du ticket de cantine se fasse de manière progressive, selon un échancier. Monsieur le Maire rappelle que la Commune de CORREZE met du personnel communal à disposition du Collège (1.5 ETP).
- Monsieur FAURIE indique que les travaux d'extension du cimetière sont terminés mais non encore réceptionnés.
- Sur la route qui passe devant l'école, Tulle Agglo a démarré des travaux de soutènement. Le mur était en partie effondré et ces travaux devaient être réalisés avant que ne soit prévue la réfection de la route de la Chapelle.
- Il a été remarqué un problème avec le mur situé sous l'école maternelle. Un bureau d'études spécialisé en géotechnique doit réaliser un diagnostic. Des confortements seront peut-être à prévoir.
- La deuxième phase de réduction de l'éclairage public va être lancée.
- En ce qui concerne les travaux du parking de la Croix Ferrée, l'appel d'offres va être en ligne début de semaine prochaine. La société sera retenue avant Noël. Les travaux pourraient être finis fin mars 2016.
- Madame SOULARUE demande si une opération pourrait être envisagée pour entretenir les pistes avant l'hiver. Monsieur FAURIE répond qu'il serait peut-être opportun de réaliser des fossés par endroit.
- Les ressources en eau ne sont guère plus élevées qu'en août. Si la situation perdure, de gros problèmes sont à venir. La consommation d'eau est moins importante que pendant l'été.
- Madame DUMOND demande s'il est possible de baisser le chauffage dans les locaux des Bouleaux d'Argent. Monsieur le Maire répond que des travaux sont prévus et qu'il serait souhaitable d'installer une régulation.
- Monsieur MARTINIE rappelle que le PLU a plus de 10 ans et qu'il serait peut-être bien de faire une révision afin de prendre en compte certains changements.
Monsieur LABBAT répond qu'une révision a déjà été faite en 2013 mais que cette question va être étudiée car des jeunes cherchent des terrains à acheter. Il conviendrait de se pencher sur le sujet de manière collective et consensuelle. Il ajoute qu'il serait souhaitable de trouver des endroits pour construire des maisons.
Monsieur LABBAT rappelle que le 1^{er} étage de l'ancienne usine GMC pourrait se prêter à la création d'appartements de standing.

- Monsieur MARTINIE demande où en est le projet éolien. Monsieur FAURIE répond que le mât de mesure a été démonté et que les mesures sont en cours d'analyse. Monsieur le Maire se demande si l'entreprise concernée est toujours motivée pour la création de ce projet.

JF.LABBAT

J. FAURIE

C. MONS

C. DUBECH

D. RIQUET

D. GAUDEMER

D. ALVES

N. PESCHEL

D. COMBES

MP BARBAZANGE

JP VIALANEIX

C. CHAZALNOEL

M. MARTINIE

A. SOULARUE

M. DUMOND